

internationale permanente. Ce projet a été élaboré par une commission de juristes à la Haye. Le conseil de la ligue l'a communiqué d'avance à tous les gouvernements adhérents, ajoutant qu'il verrait dans l'opposition systématique au projet un véritable malheur international. Ce document comprend soixante-deux articles, répartis en trois chapitres, consacrés à l'organisation de la cour, à sa juridiction et à sa procédure. En voici le préambule: " Une cour permanente de justice internationale, à laquelle les membres de la ligue auront directement accès, est par le présent établie, conformément à l'article 14 du pacte de la ligue des nations. Cette cour fera suite à la cour d'arbitrage organisée à La Haye, aux conventions de 1899 et de 1907, et aux tribunaux spéciaux d'arbitrage auxquels les pays auront toujours le droit de recourir ".

Ce tribunal sera formé de la manière suivante: " La cour permanente de justice internationale se composera d'un groupe de juges indépendants, choisis sans tenir compte de leur nationalité parmi des gens d'une grande probité qui possèdent les qualifications requises dans leur pays pour être nommés juges ou qui sont jurisconsultes éminents en loi internationale. La cour se composera de 15 membres, dont 11 juges et quatre assistants. L'assemblée pourra en accroître le nombre, si le conseil de la ligue des nations le propose, sans dépasser le nombre de 15 juges et six assistants ".

L'analyse du projet, que nous avons en ce moment sous les yeux, nous donne encore ces informations: " Les membres de cette cour seront éligibles pour neuf ans et le plan indique comment les différents groupes nationaux choisiront les juges. Le président et le vice-président de la cour resteront trois ans en fonction. Le siège sera à La Haye et la cour siégera tous les ans à partir du 15 juin. Elle pourra être convoquée en session spéciale par le président de la cour